

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

En exercice : 19
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt le 16 janvier, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2020

Étaient présents : Me Eric VERGIAT, Mme Jeanne CHARPENTIER, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mme Josiane BRUNIER, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mr Bernard DUMAS, Mme Martine PINON, Mme Danielle CLARENNE, Mme Mélanie CIVATI, Mr Pierre-Alexandre PRAT.

Absents représentés : Mr Eric VATONNE pouvoir donné à Mme CLARENNE

Absents : Mr James BANSAC, Mme Catherine DREVET, Mme Marie-Christine CHANAL, Mr Laurent DELOGE

Absents excusés : Mme Nicole BAMIERE, Mr Gilbert GROSJEAN

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2020 – Janvier

1 – Instauration d'un périmètre de Pojet Urbain Partenarial (PUP) élargi « Les jardins du Train Bleu »

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur expose Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics financés par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

Le PUP proposé porte sur le secteur rue Henri Bouchard les « jardins du Train Bleu » avec Bouygues Immobilier.

Sur ce périmètre élargi d'une superficie d'environ 29 026 m², (ci-après annexé) le projet urbain porte sur un programme de construction prévisionnel d'environ 18 822 m² de SdP de logements (environ 276 logements) et 574 m² de SdP destinés à une crèche et un pôle médical, qui génère le programme prévisionnel d'équipements publics suivant :

- la restructuration du groupe scolaire Jean Raine de Rochetaillée sur Saône,
- une voirie nouvelle, y compris les réseaux et carrefours, pour mailler le projet entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu,
- un redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- des travaux de requalification sur les voiries existantes situées sur le pourtour de l'opération

Des orientations d'aménagement et de programmation (n° 1 axe Henri Bouchard) ont été inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon et encadrent l'évolution des tènements situés entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu à Rochetaillée sur Saône.

Sur la partie centrale du site, Bouygues Immobilier envisage de réaliser un projet urbain mixte d'environ 5 230 m² de surface de plancher (SdP) représentant 79 logements dont 25 % de logements sociaux (20 logements)

L'opération de l'opérateur s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain plus large et les équipements publics à réaliser bénéficieront à d'autres opérations de construction. Aussi, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations, conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme comprenant l'emprise aujourd'hui maîtrisée par Bouygues Immobilier ainsi que d'autres tènements mutables, générant des besoins en équipements publics

Le projet de la Société Bouygues Immobilier s'inscrit dans les enjeux des politiques publiques portées par la commune de Rochetaillée sur Saône et prend en considération les objectifs qu'elles poursuivent en matière de requalification urbaine du quartier :

- mise en lien des deux centralités de Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône ;
- transition entre les tissus de faubourg renouvelés longeant la rue Henri Bouchard et la structure paysagère des bords de Saône.
- qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité de la commune.
- construction des continuités paysagères structurantes.
- prise en compte des risques, notamment d'inondation et ruissellement.

Le projet porté par Bouygues Immobilier a été conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- permettre une intégration fine du projet urbain dans son environnement, à travers le respect des formes urbaines existantes,
- développer la place de la nature, à la fois dans le cadre des projets immobiliers qui seront développés et bénéficieront de larges espaces verts privatifs en pleine terre, que dans le cadre des équipements publics comprenant des espaces verts publics et des arbres d'alignement sur voiries, ainsi que le développement d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales,
- promouvoir un habitat durable et de qualité et accueillir des modes d'habitations variés, à travers des logements ensoleillés, pluri-orientés et ouverts sur les espaces extérieurs, favorisant la qualité de l'habitat,

Le projet de la Société Bouygues Immobilier, est compatible avec le volet habitat des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU-H (OAP).

La Société Bouygues Immobilier a également choisi de s'engager dans un processus de développement durable pour assurer une parfaite qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Ce projet implique la réalisation par la Métropole de Lyon et la commune de Rochetaillée sur Saône d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que d'équipements scolaires.

Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération d'une part, et considérant le projet porté par la Société Bouygues Immobilier qui garantit le respect des politiques publiques définies à l'échelle du territoire de la commune. En termes de mixité, de qualité architecturale et environnementale d'autre part, la Métropole de Lyon, la Société Bouygues Immobilier et la commune de Rochetaillée sur Saône ont décidé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. La commune de Rochetaillée sur Saône sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements électriques.

Ainsi, la convention de PUP, à passer entre la Métropole de Lyon, la commune de Rochetaillée sur Saône et la Société Bouygues Immobilier fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole de Lyon, par la commune de Rochetaillée sur Saône et ENEDIS, le niveau des participations mis à la charge de la Société Bouygues Immobilier pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

La Société Bouygues Immobilier, compte tenu de la nécessité des équipements publics à réaliser pour le projet de construction décrit en préambule, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics.

Ces équipements publics identifiés, à ce stade, sont destinés à répondre en partie aux besoins des futurs habitants du programme de la Société Bouygues Immobilier et/ou usagers d'autres constructions à édifier, la Métropole de Lyon a décidé d'instituer un périmètre élargi de participation concomitamment à la signature de la convention avec la Bouygues Immobilier, conformément l'article L332-11-3 II du code de l'urbanisme prenant donc la forme d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) élargi.

Ainsi, au sein de ce périmètre global, d'autres conventions de projet urbain partenarial seront signées par la Métropole de Lyon et la commune de Rochetaillée sur Saône, avec de futurs promoteurs.

Le programme prévisionnel des équipements publics (PEP) à réaliser est généré, dans ce périmètre élargi, par une programmation prévisionnelle de 18 822 mètres carrés de surface de plancher de logements dont 25 % de logements sociaux, se répartissant comme suit :

- environ 5 230 mètres carrés de surface de plancher de logements dont 25 % de logements sociaux dans ce périmètre « îlot 1 des jardins du Train Bleu » – secteur objet de la convention n°1 avec Bouygues Immobilier,
- environ 13 592 m² de SDP totale dont 13 018 m² de SDP logement dont 25 % de logements sociaux dans ce périmètre sur les tenements dits « îlots 2/3/4/5 des jardins du Train Bleu »

Ce Programme des Équipements Publics (PEP) à l'échelle du périmètre de PUP élargi, comporte, à ce stade, des équipements d'infrastructures et de superstructures qui seront réalisés sous la maîtrise

d'ouvrage de la Métropole de Lyon et de la commune de Rochetaillée sur Saône et prendront en compte les emplacements réservés déjà inscrits ou qui seront inscrits au PLU-H.

Il s'agit de :

- **la création d'une voie nouvelle et des réseaux associés** (eau potable, assainissement, eaux pluviales, RMT, éclairage public notamment) reliant le chemin du Train Bleu et le rue Henri Bouchard: d'une largeur de 10.75 mètres et d'une longueur de 120 mètres environ et d'une emprise totale de 1 290 m² environ. Les aménagements comprendront la création de deux carrefours. Cette voie structurante à l'échelle du futur projet permettra d'assurer une desserte satisfaisante des nouvelles constructions en maillant le tènement d'Est en Ouest. La voie sera végétalisée avec notamment l'implantation d'arbres d'alignement. Elle est mentionnée comme « voirie principale à créer » dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) au PLU-H.

- **la requalification des voies périmétrales Chemin du Train Bleu et rue Henri Bouchard** : il s'agit d'une requalification légère en surface, (comprenant une partie de la chaussée et des trottoirs), une reprise des réseaux existants (eau pluviale et éclairage public notamment) et d'une augmentation de la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement liée aux besoins engendrés par l'opération dans son ensemble.

- **La création de deux carrefours** aux intersections du chemin du Train bleu et de la rue Henri Bouchard générés par la création de la future rue. Ces carrefours sont nécessaires en l'état actuel afin d'assurer la sécurité aux intersections au moment de la livraison des futures constructions concernées.

- **une extension du groupe scolaire Jean Raine** apparaît nécessaire, pour accueillir les enfants des nouveaux logements et au-delà, de réaliser, 2.66 classes

Le coût global prévisionnel de la totalité des équipements, rendus nécessaires par le projet urbain à l'échelle du périmètre de PUP élargi, à ce stade, s'élève avant les études d'avant-projet à 3 468 481€ HT soit 4 162 178 € TTC répartis de la manière suivante :

• 1 505 664 € HT soit 1 806 797 € TTC études et travaux des espaces publics, voiries, réseaux, éclairage,...) de compétences communal et métropolitaine, dont 215 706 € HT soit 258 848 € TTC (Études, Travaux, Foncier) pour les ouvrages relevant des compétences de la commune de Rochetaillée sur Saône (y compris Enedis)

- 163 368 € HT soit 196 041 € TTC pour la part (60%) supportée par la commune de Rochetaillée sur Saône des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique par ENEDIS.

- 52 338 € HT soit 62 806 € TTC pour la part (50%) supportée par la commune de Rochetaillée sur Saône des études et de la réalisation de l'éclairage public

• 102 150 € HT soit 122 580 € TTC pour l'acquisition par la Métropole de Lyon du terrain d'assiette des équipements publics d'infrastructures à réaliser,

• 1 860 667 € HT soit 2 232 800 € TTC pour les études et la réalisation des superstructures nécessitées par le développement du secteur, soit 2.66 classes, par la commune de Rochetaillée sur Saône

Le coût global prévisionnel des ouvrages relevant des compétences de la Métropole de Lyon est de 1 289 958 € HT soit 1 547 950 € TTC (Études, Travaux, Foncier).

Le coût total prévisionnel des équipements publics réalisés par la commune de Rochetaillée sur Saône s'élève à 2 076 373 € HT, soit 2 491 648 € TTC.

Les équipements publics répondant en partie aux besoins induits par le programme des constructions « Ilot 1 les Jardins du Train Bleu », la Société Bouygues Immobilier financera une partie du coût du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements nécessaires aux futurs habitants et usagers de l'opération.

Le montant de base total de la participation financière de Société Bouygues Immobilier pour la réalisation du programme « Ilot 1 les Jardins du Train Bleu » s'élève ainsi, à 1 008 515 €, hors actualisations et indexations. Cette participation est établie selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 27 % de la création de la voirie nouvelle, y compris les réseaux, foncier et des carrefours. soit une participation de 276 810 €. Le montant total de la participation prévu dans le cadre du PUP élargi est de 50 % du montant total HT,

- 20 % de la requalification au droit du projet de la rue Henri Bouchard et du Chemin du Train bleu, soit une participation de 32 395 €. Le montant total de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 20 % du montant total.

- 33 % du renforcement du réseau, soit une participation de 27 023 €. Le montant total de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 60 % du montant total HT,

- la restructuration d'un groupe scolaire, soit une participation de 576 619 €, correspondant à 0.82 classes. Le montant total de participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 1 860 667 € HT correspondant au financement de la restructuration du groupe scolaire nécessaire pour accueillir les élèves des programmes réalisés à l'intérieur du périmètre de PUP, correspondant à 2.66 classes,

- 59 % de la quote-part du montant TTC financée par la commune de Rochetaillée sur Saône pour les réseaux ENEDIS soit une participation estimée à 95 668 €. Le montant de la participation prévue dans le cadre du PUP élargi est de 80 % du montant total.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par Bouygues Immobilier s'élève à 445 695 € (non assujetti à TVA), dont 95 668 € au titre des réseaux Enedis qui seront directement reversés à la commune de Rochetaillée sur Saône.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par Bouygues Immobilier s'élève à 576 619 € (non assujetti à TVA).

La participation acquittée par la Société Bouygues Immobilier au titre de la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure sera versée à la Métropole de Lyon laquelle reversera à la commune de Rochetaillée sur Saône la part lui revenant, soit 10 056 € au titre de l'éclairage public et 576 619 € au titre des superstructures.

La participation acquittée par Société Bouygues Immobilier au titre de la réalisation des ouvrages ENEDIS sera versée directement à la commune de Rochetaillée sur Saône.

En contrepartie de la participation de Société Bouygues Immobilier, la Métropole de Lyon et la commune de Rochetaillée sur Saône se sont engagés sur un calendrier de réalisation des équipements publics. L'achèvement des travaux doit être effectué par phase avec un achèvement définitif en décembre 2025 pour le groupe scolaire et en décembre 2023 pour les espaces publics.

Enfin, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention n°1 du PUP à signer avec Société Bouygues Immobilier seront exonérées de la part communale / intercommunale de la Taxe d'Aménagement pendant dix ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Sur la base de ces éléments il vous est proposé d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial pour « l'ilot 1 Les Jardins du Train Bleu » à signer avec Société Bouygues Immobilier.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial susvisée, établie entre la commune de Rochetaillée, la Métropole de Lyon et la société Bouygues Immobilier, relative au site « ilot 1 des Jardins du Train Bleu »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférant au dossier

2 – Contrat Enfance Jeunesse 2020-2023 CAF du Rhône

Rapporteur : Mme REY

Mme le rapporteur rappelle que Le contrat enfance Val de Saône est arrivé à échéance le 31.12.2019.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17ans révolus en

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par : une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ; la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ; la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ; une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Pour ce qui concerne notre commune, deux actions figurent dans le CEJ : le RAM et la structure multi-accueil Enfance-Eveil.

Un bilan des actions menées au sein de la HAG a été rédigé en juillet 2019 en vue de l'établissement du futur contrat.

Le bilan du RAM a été mené par l'association ALFA 3A délégataire de la gestion.

Le contrat est établi à compter du 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2023.

Le document final comprendra outre la convention d'objectif et de financement présenté, l'annexe financière, les fiches projets et les données diagnostic

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF du Rhône ainsi que les avenants susceptibles d'être proposé pendant la durée de ce contrat.

03 – Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020

Rapporteur : Mme CLARENNE

Mr le Maire expose que le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et L2121-29, ainsi que l'article L232-1 du code des juridictions financières autorisent le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.
L'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du BP 2020.

Commune :

Chapitre – Libellé Nature	Crédit ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisation incorporelles	3 000 €	750 €
21 Immobilisation corporelles	253 326.12 €	63 331.53 €
Total	256 326.12 €	64 081.53 €

Service Foncier TVA :

Chapitre – Libellé Nature	Crédit ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisation incorporelles	285 517.71 €	71 379.42 €
Total	285 517.71 €	71 379.42 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget commune
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget service foncier TVA

04 – Projet de salle multi-activité - Demande de subvention Régionale

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le Maire rappelle que la commune a validé en 2019 la programmation d'un équipement destiné à accueillir une nouvelle salle des fêtes, des activités associatives et sportives, des propositions ont été faites pour une salle capable d'accueillir des activités de sports, de Danse ou du Yoga, et en même temps être utilisée comme salle des fêtes et d'évolution pour l'école.

L'espace jeux de boules, près des tennis, quai Pierre Dupont où se trouve déjà le pôle sportif de la mairie a été identifié comme le site où pourrait se construire cet équipement polyvalent.

L'opération budgétaire 128 a été créée et validée en novembre 2019 et le cout des travaux en phase APS est estimé à environ 2.5 millions € HT.

Dans le cadre du dispositif « la région aux côtés de ses territoires » la commune peut solliciter une demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpes. Le taux maximum de d'aide pour cette opération pourra être de 55%.

Il est précisé que la commune sollicitera également l'Etat via le dispositif de la DETR, la DSIL.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande d'aide aux investissements sous la forme d'une subvention à la Région Rhône Alpes.

Pour extrait certifié conforme,
A Rochetaillée, le 17 janvier 2020
Le Maire,
Mr Eric VERGIAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Vergiat', is written over a circular blue official stamp of the commune of Rochetaillée-sur-Saône.

Publié le